



Communauté de communes du **CLERMONTAIS**

Conseil communautaire

Séance du Mardi 06 Février 2024

Procès-Verbal

Étaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Claude REVEL (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Sophie ROYON (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Myriam GAIRAUD (Cabrières) représentée par Isabelle SILHOL (Péret), Jean FRADIN (Canet) représenté par Claude REVEL (Canet), Arnaud MOULS (Canet) représenté par Christiane FULCRAND (Canet), Daria PICARD (Ceyras) représentée par Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Christine RICARD (Paulhan) représentée par Claude VALERO (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) représentée par Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absent(e)s : Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault).

En introduction de séance, Monsieur le Président indique que le quorum est atteint. Il est 18h05, la séance est ouverte.

ADMINISTRATION GENERALE

01. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président propose Madame Isabelle SILHOL, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

02. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, les décisions suivantes ont été prises :

DECISIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE

2023-93D – Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 800 000€ (un million huit cent mille euros) auprès de la Banque des territoires pour le financement de la réhabilitation des réseaux assainissement

2023-96D – Ressources Humaines – Convention de mises à disposition de Monsieur Philippe DUEZ à la Commune de Paulhan

2023-98D – Mission Accompagnement juridique – Consultation relative à une problématique relative au Développement Economique

2023-99D – Mission Accompagnement juridique – Consultation relative à une problématique d'urbanisme

2023-100D – Mission Accompagnement juridique – Consultation relative à une problématique d'urbanisme

2023-101D – Mission Accompagnement juridique – Consultation relative à une problématique d'urbanisme

2023-102D – Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 644 000€ (six cents quarante-quatre mille euros) auprès de la Banque des territoires pour le financement de la réhabilitation des ouvrages AEP

2023-104D – Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général - Programme pluriannuel d'entretien du bassin versant de la Boyne – Indemnisation du Commissaire enquêteur

2023-107D – Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 700 000€ (sept cent mille euros) auprès de la Banque postale pour le financement de la réhabilitation du théâtre le Sillon

2023-108D – 2023-21 Fourniture de mobilier et aménagement des locaux du Pôle intercommunal de l'eau

2023-109D – Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 644 000€ (six cents quarante-quatre mille euros) auprès de la Banque des territoires pour le financement de la réhabilitation des ouvrages AEP

DECISIONS AUTRES

2023-105D – Autorisation de dépôt du Permis de construire modificatif relatif aux futurs locaux de la régie eau et assainissement

2023-106D – 2023-19 Maintenance et entretien des appareils de la Communauté de communes du Clermontois – Lot 1 pompes à chaleur et ventilo-convecteurs – Lot 2 chaudières à gaz - Déclaration sans suite

03. Compte rendu des décisions prises par le Bureau communautaire

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau, les décisions suivantes ont été prises :

DECISIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE

2023-121B – Approbation de la convention de prestation de service avec l'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais

2023-124B - Approbation d'une convention entre la Communauté de communes du Clermontais et l'association les Dauphins de Clermont relative à la mise à disposition de créneaux au Centre Aquatique du Clermontais pour l'année scolaire 2023/2024

2023-125B- Demande de subventions – Service Eau et Assainissement – Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) 2024-2026

2023-126B - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et reprise de provisions pour risques sur l'exercice 2023 – Budget Général

2023-127B - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et reprise de provisions pour risques sur l'exercice 2023 – Budget annexe Régie Eau

2023-128B - Marché n°2021-15 Construction du Centre de loisirs de Canet – Lot n°8 Revêtement de sols et murs – Avenant n°2

2023-129B - Marché n°2021-15 Construction du Centre de loisirs de Canet – Lot n°12 VRD et aménagement extérieur – Avenant n°1

2023-130B - Prorogation de la mise à disposition d'un local pour l'exploitation d'un restaurant – Lac du Salagou entre la Communauté de communes du Clermontais et Monsieur BARBATO

2024-04B – Accord Cadre 2020-14 Marché Subséquent n°18 : Avenant n°1 – Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux eaux usées et eau potable sur la commune de Saint-Félix-de-Lodez

2024-05B – Accord Cadre 2020-14 MS19 - Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et du renouvellement du réseau AEP « CAB-T1 et réfection de voirie » sur la commune de Cabrières

2024-06B – Accord Cadre 2020-14 Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU - Marché Subséquent n° 21 – Avenant n°1 : Renouvellement des réseaux eaux usées et eau potable – Boulevard de la République et Chemin de la Calade - Fontès

2024-07B – Accord Cadre 2020-14 MS22 - Travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau AEP et du réseau EU en amiante « rue de la Combe » sur la commune de Clermont l'Hérault

2024-08B – Marché n°2022-16 : Avenants n°3 et 4 – Construction des futurs locaux de la régie intercommunale de l'eau

DECISIONS AUTRES

2023-123B – Désignation d'un représentant titulaire pour siéger à la Commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

2024-01B – Approbation des modifications statutaires du Syndicat Centre Hérault relatif à l'ajout de la commune de Fontès à la constitution du Syndicat

2024-02B – Approbation de la convention de prêt de matériel scénique entre la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et la Communauté de communes du Clermontais

2024-03B – Approbation d'un avenant à la convention de partenariat entre la commune de Paulhan et la Communauté de communes du Clermontais pour l'accueil et l'organisation du spectacle Der Lauf

2024-09B – Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Clermontais et la Mission Locale Jeunes Cœur d'Hérault pour l'accueil du spectacle « PECS »

04. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2023

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

FINANCES/MARCHES

05. Approbation du Pacte financier et fiscal

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

La Communauté de communes du Clermontais est chargée par ses 21 communes membres de rassembler et mutualiser les moyens nécessaires aux investissements et à l'offre de services publics sur leur territoire.

Elle réalise et gère des services qui n'auraient pas pu être mis en place individuellement par chaque commune.

En cela, elle participe à la mise en place d'une plus grande équité sur le territoire.

Elle a également le rôle d'améliorer l'équité financière et fiscale entre les communes en complément de la péréquation organisée par l'Etat.

Plusieurs outils sont à sa disposition et ont été étudiés dans le cadre de l'élaboration du présent pacte, lors de trois réunions : 11 mai 2021, 28 juin 2022, 18 octobre 2022, dont les présentations sont annexées au présent document.

Le Pacte financier et fiscal a comme objectif d'optimiser l'intervention de la Communauté de communes pour le compte des 21 communes, en vérifiant que ces différents outils sont utilisés de façon adéquate.

Le projet de Pacte financier et fiscal est joint en annexe.

Monsieur REVEL présente le document relatif au Pacte financier et fiscal remis à l'ensemble des Conseillers communautaire.

Il précise que lorsque le projet de territoire a été voté, les membres du Bureau communautaire ont proposé de mettre en place un Pacte fiscal et financier. La Communauté de communes a pris la compétence développement économique il y a très longtemps lorsqu'elle était encore nommée « District du Clermontais », avec deux compétences obligatoires : le développement économique et la gestion des Secours et Incendies, qui étaient les deux priorités du District.

Ensuite, le District du Clermontais s'est transformé en Communauté de communes et a continué à développer les zones d'activités sans avoir une vision globale de ce qui pourrait en découler.

Aujourd'hui la Communauté de communes a pris d'énormes compétences et a, en prévision par rapport au SCOT, trois zones d'activités à venir : la zone d'activité de Saint-Félix-de-Lodez pour 6 hectares, la zone de Canet pour 9 hectares et la zone de Paulhan pour 10 hectares. Sont également installées : la zone de la Barthe à Paulhan, la zone des Tanes basses à Clermont l'Hérault et la zone de la Salamane. Toutes ces zones ont été financées par les 21 communes de la Communauté de communes. La Communauté de communes a la responsabilité de l'entretien de ces zones, mais aussi la responsabilité du budget de la Communauté de communes et de toute cette solidarité intercommunale que nous devons avoir les uns envers les autres.

Aussi afin d'organiser cette solidarité il est proposé un Pacte financier et fiscal qui porte sur plusieurs points et reprend des dispositifs qui existent déjà comme l'aide aux communes à hauteur de 45 000 € qu'il n'est pas prévu de modifier d'ici la fin du mandat.

Concernant les zones d'activités, il ressort des discussions tenues en Bureau communautaire mais aussi lors de la réunion des maires, qu'une redistribution d'une partie de la fiscalité issue de des zones sont redistribuées dans la mesure où toutes les communes ont participées à leur financement.

Ce qui est proposé sur les zones d'activités, c'est de ne pas toucher à l'existant, puisque l'existant est là et que c'est très compliqué pour les communes qui ont pris l'habitude de fonctionner avec des recettes, de supprimer ces recettes. Par contre, dans l'évolution future de ces zones, ou dans les créations futures des nouvelles zones, récupérer 50% de la taxe foncière des entreprises qui s'installent sur ces zones d'activités et 50% de l'évolution du potentiel fiscal de la taxe foncière. Le Pacte financier et fiscal sera suivi de délibérations qui seront prises par les communes pour accepter ou pas le fait de redistribuer les 50%. 50% qui doivent revenir à la Commune et 50% à la Communauté. C'est la proposition qui est faite par le Bureau de la Communauté de communes afin d'entériner et d'approuver ce Pacte financier et fiscal.

Monsieur BESSIERE dit que les clignotants sont au vert et que c'est dans un esprit positif et consensuel qu'il s'adresse aux membres du Conseil communautaire au nom des collègues conseillers communautaires de Clermont. Il ne peut pas y avoir d'ambiguïté à ce sujet. Dans les dispositions prévues, il faut que le pacte financier et budgétaire soit soumis au vote des conseils municipaux.

Monsieur REVEL répond que le Pacte financier et fiscal doit être approuvé par le Conseil communautaire. Ensuite, la mise en place de la rétrocession des 50% doit être votée par le Conseil municipal de la Commune qui a une zone d'activité sur sa commune.

Monsieur BESSIERE répond que la présentation en l'état de ce Pacte financier et fiscal qui concerne les entreprises nouvelles et la taxe foncière de ces entreprises, n'a pratiquement aucune chance d'être accepté par son Conseil municipal. D'une manière générale il faut une discussion, un débat ouvert concernant ce sujet qui est majeur parce que, les solidarités ou la solidarité en général, c'est la mission principale d'une Communauté de communes. La solidarité, la mutualisation, le service rendu aux communes membres, c'est ce qui fonde l'intérêt et la justification d'une Communauté de communes.

Monsieur BESSIERE ajoute qu'il a écrit à la Communauté de communes ainsi qu'à tous les maires de la Communauté pour expliquer la position de la commune de Clermont. Nous sommes tout à fait favorables à cette disposition, nous avons l'habitude de partager, de tendre la main. Chaque Commune de la Communauté de communes se vaut, mais encore faut-il que l'on entre un peu dans les détails et dans les dispositions nouvelles. Depuis le 1^{er} janvier, la Commune de Clermont a été reçue dans le dispositif Quartier Politique de la Ville (QPV). C'est la seule Commune du département de l'Hérault qui est admise à ce dispositif nouveau.

S'il en est ainsi, malheureusement, c'est parce que nous devons supporter un certain nombre de difficultés majeures. A Clermont, il y a 23% de taux de pauvreté. C'est le taux le plus élevé des communes, de la Communauté de communes. Ce n'est pas parce qu'une commune a le plus grand chiffre de population que c'est la plus opulente. 73% des logements sociaux sont implantés à Clermont, le revenu par tête d'habitants est le plus faible.

Dans le projet de territoire de la Communauté de communes, cette disposition n'apparaissait pas puisqu'elle est intervenue qu'à partir du 1^{er} janvier. Il est nettement stipulé dans le Code général des collectivités locales que, l'EPCI où se trouve la commune qui vient d'être reçue en QPV, doit à cette commune légalement une solidarité. Or, pour cause, cette solidarité n'apparaît pas. Elle n'apparaît pas à ce stade et c'est normal. C'est un point capital pour nous qui me conduit à dire que, certes, la disposition que vous présentez aujourd'hui est une disposition que l'on peut tout à fait accepter, mais à la condition expresse qu'on puisse avoir, de la notion de solidarité, une acception d'ensemble, une acception globale.

Monsieur BESSIERE demande le report de cette disposition, de telle sorte qu'un groupe de travail affiné, puisse véritablement examiner ce dossier. Des dispositions présentées par la Commune de Clermont à plusieurs occasions n'ont pas reçu de réponse de la part de la Communauté de communes. Est-ce que les courriers qui ont été envoyés se sont perdus ? Est-ce qu'ils n'ont pas été examinés par le Bureau ?

Lorsque nous mettons en place les abribus aux Tanes basses, il semble que c'est une compétence fondamentalement communautaire. Il y a une réponse négative ou pas de réponse, lorsque nous proposons d'installer des bornes électriques à Clermont l'Hérault dans des dispositions communautaires là aussi il n'y a pas de réponse, lorsqu'on propose d'installer un espace parking au comptoir médical dans un lieu fondamentalement communautaire, il n'y a pas de réponse, lorsqu'on propose de solliciter des financements pour un sentier de randonnée sur la ramasse, il n'y a pas de réponse, il y a une réponse négative.

Alors, solidarité oui, mais à la condition que ce soit tout à fait partagé et que l'on puisse y réfléchir. Nous sommes d'accord pour cette disposition mais nous souhaitons qu'un groupe de travail se réunisse pour examiner le dossier dans toute son économie générale. Et nous avancerons. On ne va pas faire du barrage pour du barrage, ce serait idiot. On peut se demander pourquoi cette disposition n'a pas été adoptée sous la Présidence de Monsieur LACROIX dans le mandat précédent. Pourquoi maintenant ? Ça aurait pu se faire bien avant puisque la solidarité, c'est l'obligation fondamentale de la Communauté de communes.

Monsieur REVEL précise que concernant la politique de la ville, il n'y a aucune obligation de rentrer puisque nous n'avons pas la compétence politique de la ville. La Communauté de communes n'a reçu aucune demande concernant la politique de la ville et du nouveau dispositif que la Commune de Clermont a signé au 1^{er} janvier ou que la Commune va signer.

Monsieur BESSIERE dit que le contrat de ville, sera signé fin mars ou début avril. Un comité technique a été installé et la Communauté était représentée. Le Code général des collectivités territoriales précise que lorsqu'une commune reçoit le QPV, l'EPCI de référence doit être obligatoirement signataire du contrat de ville et dispose d'un délai de 1 an pour envisager les mesures de contribution solidaire de l'EPCI à l'égard de la commune en question.

Monsieur REVEL répond que pour avoir une contribution solidaire de la Communauté de communes, il faut que la Communauté ait des recettes des zones d'activités qu'elle a financée. Concernant les abribus la Communauté n'a pas la compétence. Chaque commune du territoire a acheté ses abribus et n'a pas sollicité la Communauté de communes.

Monsieur SABATIER dit que les abribus desservent une zone d'activités qui est sous la responsabilité de la Communauté de communes.

Monsieur REVEL répond que l'abribus de Canet dessert la zone d'activités des Tanes basses pour que les habitants de Canet puissent aller faire les courses aux Tanes basses ou à la Salamane. Concernant les bornes électriques, la Communauté n'a pas la compétence. Des études sont en cours.

Monsieur REVEL ajoute que concernant la solidarité avec les communes et toutes les communes du territoire, la Communauté de communes a aidé la Commune de Clermont l'Hérault : 1 400 000 € pour le théâtre, 600 000 € vont être investis pour le centre aquatique. Le Bureau communautaire étudie la possibilité d'investir 750 000 € ou 800 000 € de plus sur le centre aquatique pour en faire un centre aquatique qui sera utilisé aussi l'été.

La solidarité est présente envers toutes les communes. La solidarité s'est effectuée quand les zones se sont créées et elle s'est effectuée dans la globalité. Personne n'a refusé dans le Conseil communautaire de ne pas installer des zones d'activités sur la commune de Clermont l'Hérault, personne n'a refusé de développer des zones d'activités sur la commune de Paulhan. La Communauté de communes gère l'entretien des zones d'activités. La rue principale des Tannes basses va être refaite prochainement car il y a des problèmes. C'est plus de 300 000 euros de travaux investis par la Communauté de communes pour entretenir la zone, qui finalement rapporte qu'à une seule commune.

Monsieur SABATIER demande à quoi sert la Cotisation Foncière des Entreprises ?

Monsieur REVEL dit que la collectivité peut compter sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et qu'il en faudra encore beaucoup de CFE avant que les 21 millions d'euros qui ont permis de construire la Salamane soient rentabilisés. C'est compliqué pour la commune qui doit faire l'effort. Le Pacte fiscal et financier met en place cette formule. Dans le point suivant nous discuterons de la convention de reversement de la taxe sur les propriétés bâties des zones d'activité économiques. Ça n'a rien à voir avec le Pacte fiscal et financier puisque, c'est cette délibération que chaque conseil municipal aura à prendre et qui fera que la commune aura à reverser ou pas reverser. Les discussions sont ouvertes après dans les débats. Pour l'instant, nous souhaitons mettre en place un Pacte financier et fiscal qui permet de poser des règles. Les règles auraient dû être mises en place à l'époque quand il a fallu décider pour la Salamane parce qu'à quelques mètres près, c'était la commune de Brignac qui touchait 1,2 million d'euros de taxes, et c'est Clermont. Elle aurait été côté Brignac, je suis désolé, mais ça n'aurait rien changé sur l'implantation de la Salamane dans son équilibre. Nous sommes sur un territoire, nous avons 21 communes à faire vivre, on prend de plus en plus de compétences parce que c'est nécessaire et parce qu'il faut être solidaire avec toutes les communes.

La compétence petite enfance jeunesse coûte beaucoup à la Communauté de communes et je ne souhaite pas en tant que Président demander un jour aux communes de nous verser de l'argent pour arriver à assurer ce service. La CCVH est à 100% de réversions et que ça ne s'est pas créé au départ. Les élus l'ont voté en 2013 alors que les zones d'activité qui sont sur Montarnaud existaient, que la zone du Pouget existait et tout le monde a joué cet esprit de solidarité. Je pense que si on avait les 100%, on pourrait soutenir des projets municipaux des Clermontois, Paulhanais, Valmasclois, beaucoup plus que ce qu'on le fait aujourd'hui avec les 45 000 €. Il est de plus en plus compliqué de gérer les communes. Il faut que l'intercommunalité ait les moyens de les soutenir, de les aider.

Le principe de réversion va permettre à la Communauté de communes de ne pas impacter financièrement les entreprises par des augmentations qui feraient que, pour pouvoir avoir des recettes supplémentaires on serait obligé d'augmenter la CFE, et qui ferait qu'on ne touchera pas non plus aux contribuables. C'est l'argent qui a été dépensé par la Communauté où on demande de reprendre un peu sur l'évolution naturelle. Lorsque la Communauté prendra 50%, la Commune de Clermont et la Commune de Paulhan ou la Commune de Canet, si la zone d'activité se crée, nous reversera 50%. C'est des recettes qui n'existent pas aujourd'hui, c'est des recettes nouvelles sur lesquelles il y a un partage équitable.

Monsieur BESSIERE dit que les propos sont parallèles et doivent être convergents. La Commune de Clermont est favorable à cette disposition, mais à la condition expresse qu'il y ait un report, qu'un groupe de travail s'empare de la question pour qu'il y ait véritablement une réflexion approfondie qui permette aux Conseillers communautaires de s'exprimer en connaissance de cause. Nous sommes favorables et nous demandons simplement que d'autres dispositions, et notamment le dispositif nouveau de QPV, rentrent dans la réflexion pour qu'on ait une approche globale de la notion de solidarité. Sinon, en l'état, le Conseil municipal de Clermont, et peut-être même y compris l'opposition, n'acceptera pas.

Monsieur BESSIERE demande qu'il y ait, en préalable, un groupe de travail qui réfléchisse globalement à ce sujet. Je souhaite qu'il soit inscrit au procès-verbal que la Commune de Clermont est favorable à cette disposition, mais dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la solidarité. Donc, on demande le déport à quelques jours, le temps de mettre en place un groupe de travail.

Monsieur SABATIER dit que nous sommes dans un bel exemple encore de verticalité, et la verticalité, pour lui, c'est l'opposé de l'esprit communautaire. Il y a eu trois réunions : en 2021, 2022 et le Conseil des maires il n'y a pas longtemps. Nous avons à nouveau eu l'information lors des vœux puis lors du Conseil des maires et aujourd'hui nous devons le voter. Il me semble que c'est un peu précipité. Nous demandons simplement de suspendre cette délibération, de se réunir pour y réfléchir en prenant le travail déjà effectué en Bureau.

Monsieur VALERO dit que toutes les choses évoquées ont été abordées dans toutes les réunions pour construire le projet de territoire. Le projet de territoire, il a été fait dans le cadre des conférences des maires, il y a eu des réunions importantes. Qu'on ait un territoire qui est pauvre, on le sait. Il n'y a que deux ou trois communes qui sont extrêmement riches. J'ai travaillé sur des données de la CCI. La commune la plus pauvre, c'est Aspiran, après c'est Paulhan puis Clermont. Les communes les plus riches, c'est Villeneuve et Valmascle. Nous savons que dans la Communauté de communes, le revenu mensuel est de 1835 euros, alors que dans l'Hérault, il est de 2075, qu'en Occitanie, il est de 2057, qu'en France, il est de 2328. Toutes ces données-là, on les connaît, on les a travaillées. La solidarité, je vais parler de Paulhan et notamment de la piscine : si la commune devait la gérer, elle ne le pourrait pas.

La station d'épuration, Aspiran-Paulhan-Usclas, qui est énorme, qui nous permet de continuer à pouvoir délivrer des permis de construire, tout seul, on ne pourrait pas la porter. En tant que maire de Paulhan, je suis obligé de reconnaître que la Communauté de communes est dans la solidarité. En tant que vice-président à la culture, je suis satisfait que la Communauté de communes restaure un théâtre qui n'était plus aux normes, augmente la jauge, alors que c'est la propriété de la commune de Clermont l'Hérault. La solidarité, elle existe dans ce sens. Tous ces sujets, nous les avons abordés, l'axe 1, l'axe 2, l'axe 3, l'axe 4, l'axe 5 du territoire.

Sous la Présidence de Monsieur LACROIX, nous étions centrés sur le développement de la Salamane. La solidarité s'est énormément exprimée. Au début du mandat il y a eu une solidarité énorme des élus pour éviter la fermeture de l'Irrifrance. Nous avons trop tardé, nous arrivons en fin de mandat. Les sommes qu'on ne va pas percevoir, elles ne sont pas colossales puisqu'on conserve l'acquis. C'est que les choses nouvelles qui vont être instaurées.

Monsieur LACROIX dit qu'historiquement, la Communauté commune n'a pas voulu aller dans ce pacte car il n'y en avait pas un besoin important, ce n'était pas le moment. Nous ne savions pas non plus comment les choses allaient évoluer, donc ça n'a pas été fait. Par contre, ça fait plus de 10 ans que j'en parle, mais à titre tout à fait personnel parce que ça me paraît logique, équitable, etc. Je crois que là tout le monde le partage. Ce sentiment, tout le monde le partage. La première phase, c'est approuver un principe, puisque la deuxième phase se conclut par une signature d'une convention entre la Communauté communes et la commune. C'est-à-dire qu'il y a deux solutions, soit il y a la totalité de l'accord qui est validé et c'est signé, soit il y a des accords, c'est négocié. Dans la notion de groupe de travail, je pense qu'il n'en faudra pas qu'un, il en faudra quatre. Et c'est à l'intérieur de ces groupes de travail que se négocieront de manière individuelle, certains points qui correspondent à la relation entre la Commune et la Communauté communes. Il est évident qu'il ne pourra pas y avoir les mêmes contenus de conventions, dans le détail, entre la commune de Clermont et la Communauté communes, et la commune de Saint-Félix par exemple, et la Communauté communes. Parce qu'il y a des points particuliers, il y a des contraintes particulières, des contraintes légales, la situation de la Commune de Clermont évolue depuis le 1^{er} janvier, légalement ça devrait être pris en compte. Ce n'est pas le cas à Paulhan, à Canet ou à Saint-Félix, donc ça ne pourra pas être tout à fait pareil. Aujourd'hui l'échange est toujours intéressant. On a les avis de chacun et tout le monde peut être d'accord, mais discutons sérieusement, affinons, réglons la problématique. Il faut mettre en place les débats, les discussions, et donner à nous tous unanimement une image favorable à ce principe.

Monsieur BESSIERE précise qu'encore une fois, nous sommes favorables, mais pas dans ces conditions. Nous avons convenu de faire des réunions le lundi matin entre la Communauté de communes, le Bureau et la commune, pour faciliter le dialogue. Il y a eu deux réunions, il n'y a jamais eu de suite. Nous ne sommes pas suffisamment informés.

Monsieur VAISSADE dit qu'en tant que conseillers communautaires des communes rurales, on assiste à ces joutes et tout le monde veut dire la même chose. On est d'accord sur le pacte fiscal, il n'y a pas de souci, il faut le faire. Concernant les points relatifs au Pacte financier et fiscal et au reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones, ça fait grincer des dents les élus de Clermont l'Hérault. Certains disent qu'il y a eu assez de concertation, d'autres pas assez de concertation. La commune de Liausson n'est pas d'accord avec les chiffres. Nous avons une question concernant les clauses de revoyure : comment on les active ? Il faut s'accorder.

Monsieur FAUSTIN dit qu'il a représenté Monsieur le Maire à la dernière réunion Sur le principe de la solidarité, la commune de Clermont est favorable mais il doit y avoir des concertations. Lors des différentes réunions, aucun chiffre, aucun pourcentage n'a été donné. La répartition a été communiquée le jour de la réunion. La répartition n'a pas été donnée ou si elle l'a été, il aurait fallu en débattre.

Monsieur REVEL indique que le pacte fiscal et financier est dans les discussions depuis 2020. Il y a des nécessités aujourd'hui pour continuer cette solidarité. Le point ne sera pas retiré de l'ordre du jour. Le Conseil communautaire est capable de délibérer et de savoir ce qu'il doit faire. Le pacte fiscal est nécessaire pour notre territoire aujourd'hui. Nous ne retirons financièrement rien à personne. Nous maintenons l'évolution normale et nous ne prélevons que 50% des recettes supplémentaires. 2% à peu près de l'évolution. Ce n'est pas quelque chose d'exceptionnel. Si nous ne le faisons pas aujourd'hui, vu les investissements financiers qui sont mis en place sur les zones d'activité des communes qui ont été retenues, et la commune de Clermont y sera aussi, nous allons nous retrouver comme à l'époque où ça n'avait pas été réfléchi et analysé.

Monsieur BESSIERE dit que la commune de Clermont a expliqué sa position, c'est une position qui privilégie la concertation, le dialogue, la main tendue. Dans la mesure où cette disposition n'est pas reportée, c'est une affaire de quelques jours, on peut en débattre. Si la collectivité nous oblige à voter, elle nous accule à voter contre cette disposition.

Monsieur REVEL répond que dans le Conseil municipal de Clermont, il y a une majorité et une opposition. Parfois ça ne plaît pas forcément à l'opposition mais il faut mettre au vote, et la démocratie s'exprime. Il y a 45 délégués communautaires, chacun s'exprimera en son âme et conscience.

Monsieur SABATIER dit qu'au Conseil communautaire il n'y a pas d'opposition, c'est une Communauté. Le Bureau est là pour mettre en place une politique choisie et travaillée globalement. Nous souhaitons être concertés et participer au travail mais nous ne participons à rien. Nous demandons simplement un report.

Monsieur BARDEAU rappelle que le pacte a été travaillé avec les personnes associées puisque des réunions ont eu lieu. Aujourd'hui c'est une première phase, c'est l'acceptation de ce principe. Un pacte financier et fiscal est toujours révisable. Aujourd'hui, il faut tous aller dans le même sens et accepter ce pacte financier et fiscal. Ce sera une grande avancée pour notre Communauté commune.

Monsieur BRUN dit que la Commune de Fontès attend ce Pacte financier et fiscal depuis longtemps. Nous constatons qu'il s'applique partout. C'est une opportunité. Ce Pacte apportera de l'argent à l'intercommunalité dans 5-10 ans, pas avant. Aujourd'hui ne perdons pas de temps.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Pacte financier et fiscal de la Communauté de communes du Clermontais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le Pacte financier et fiscal et les éventuels avenants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à la MAJORITÉ (11 voix contre : Gérard BESSIERE, Jean-Marie SABATIER, Véronique DELORME, Georges ELNECAVE, Michelle GUIBAL (*procuration*), Jean-François FAUSTIN, Elisabeth BLANQUET, Jean-Luc BARRAL, Claudine SOULAIRAC, Isabelle LE GOFF (*procuration*), Sébastien VAISSADE).

06. Approbation de la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités économiques

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment son article 29,

Considérant que l'article IV du Pacte financier et fiscal prévoit parmi ses outils financiers et fiscaux, en application de l'article 29 de la loi du 10 Janvier 1980, la mise en œuvre d'une convention de reversement conventionnelle de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités économiques, à partir de 2024 et à hauteur de 50% de nouveau produit de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties perçu sur les bâtiments situés sur le périmètre des zones d'activités communautaires existantes ou nouvelles.

Les zones d'activités communautaires en 2023 sont les suivantes :

- Les Tanes Basses à Clermont l'Hérault,
- L'Estagnol à Clermont l'Hérault,
- La Salamane à Clermont l'Hérault,
- La Barthe à Paulhan,
- Vareilhes à Paulhan.

Les modifications de périmètre, extension et créations postérieures seront automatiquement intégrées au périmètre de la présente convention.

Le projet de convention de reversement est joint en annexe.

Monsieur REVEL dit que les communes qui ne veulent pas de la répartition n'ont pas l'obligation de contractualiser avec la Communauté de communes sur ce projet-là.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités économiques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à la MAJORITÉ (11 voix contre : Gérard BESSIERE, Jean-Marie SABATIER, Véronique DELORME, Georges ELNECAVE, Michelle GUIBAL (*procuration*), Jean-François FAUSTIN, Elisabeth BLANQUET, Jean-Luc BARRAL, Claudine SOULAIRAC, Isabelle LE GOFF (*procuration*), Sébastien VAISSADE).

07. Modification du règlement d'attribution d'aides à l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018.10.03.03 relative à la modification du règlement d'attribution d'aides à l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le règlement d'attribution d'aides à l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux comme suit :

- Article 7 – Montant et calcul de la subvention.

La subvention peut porter sur un ou plusieurs projets sur la mandature dans la limite de **45 000 € HT**.

Les autres modalités de l'article 7 demeurent inchangées.

- Suppression de l'article 8 relatif à la bonification du taux de financement en matière d'accessibilité.

Monsieur REVEL précise que certaines communes n'ont pas de projet concernant de l'accessibilité. C'est la raison pour laquelle nous allons assouplir la partie relative aux 5 000 € qui étaient uniquement alloués pour l'accessibilité.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement d'attribution d'aides à l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux tel que proposé ci-dessus.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

08. Action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux – Affectation des subventions d'investissement

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa V de l'article L.5214-16,

Vu les délibérations n°2021.10.05.02, n°2022.05.24.04, n°2023.03.21.02, n°2023.04.11.05 et 2023.12.12.04 portant attribution de subventions d'investissement pour la mandature 2020-2026,

Vu le règlement d'attribution d'aides à l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux en vigueur, approuvé par délibération n°2018.10.03.03 du 3 Octobre 2018.

Dans le cadre de l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux, les communes membres ont formulé les demandes de subventions d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Commune	Désignation de la demande	Montant HT prévisionnels des travaux	Projet incluant l'accessibilité	Montant de la subvention
Paulhan	Réhabilitation de la Gare Tranche 2	533 942,75 €	OUI	45 000,00 €
Péret	Embellissement commune Aménagement Espace Public	1 036 800,00 €	NON	40 000,00 €
Canet	Création local mis à disposition du Comité des fêtes	40 000,00 €	OUI	5 000,00 €
Canet	Réhabilitation de voiries en centre-ville avec des trottoirs sécuritaires	120 000,00 €	NON	40 000,00 €

Dans les demandes qui vous sont présentées, il y a un projet qui n'a pas d'accessibilité. La subvention de 5 000 € sera tout de même attribuée à cette commune.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'octroi des subventions d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

09. Fixation des attributions de compensation prévisionnelles 2024

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des impôts, l'article 1609 nonies C notamment,

Considérant que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de notifier aux communes un montant d'attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2024 :

Communes :	AC prévisionnelles 2024
Aspiran	- 30 280
Brignac	- 56 977
Cabrières	- 31 051
Canet	- 49 793
Ceyras	40 090
Clermont l'Hérault	1 225 194
Fontès	- 10 695
Lacoste	- 5 579
Liausson	- 4 699
Lieurancabrières	107
Mérifons	- 1 779
Mourèze	7 350
Nébian	- 61 124
Octon	- 21 294
Paulhan	66 510
Péret	- 19 117
Saint-Félix-de-Lodez	519 214
Salasc	- 20 267
Usclas d'Hérault	- 23 119
Valmascle	- 645
Villeneuve	828

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les montants d'attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2024.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

10. Subvention – Fonds d'Etat – Adoption de l'opération concernant les travaux sur l'ALP de Paulhan et approbation des modalités de financement

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L.2334-32 à L2334-39, L2334-42, et R2334-19 à R2334-31-1, R2334-22 à R2334-39 notamment,

Vu l'arrêté ministériel du 23 Décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu l'instruction ministérielle NOR_IOML2322779J du 22 Aout 2023 relative à la dématérialisation et à la simplification des demandes de DETR et de DSIL pour l'exercice 2024,

Vu l'instruction départementale de l'Hérault du 14 Décembre 2023 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontois,

Considérant que les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du Code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat. Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire 2020-2030, la Communauté de communes a souhaité « Réhabiliter les équipements d'accueils et de loisirs du pôle Jeunesse » dans le cadre de l'Axe #4 « Un territoire de gouvernance », de l'Enjeu #1 « Améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu aux usagers », de l'Objectif opérationnel #2 « Mailler le territoire par le développement des services de proximité optimisés et accessibles », de l'action #6 « Moderniser les équipements communautaires du territoire ».

La Communauté porte depuis plusieurs années l'ambition d'offrir un accueil de qualité à ses administrés, à partir du plus jeune âge. La petite enfance et la jeunesse est une compétence qui a pris une ampleur très importante avec un maillage du territoire quasi complet.

En termes de petite enfance, 2 structures d'accueil collectif intercommunales, 2 structures mutualistes, un Relai petite enfance et un Lieu d'accueil enfant-parent.

En termes de compétence jeunesse, la Communauté gère 6 Accueils de loisirs extrascolaires, 12 Accueils de loisirs périscolaires, un accueil ados et un réseau jeunes.

Après la réalisation de deux nouveaux pôles de loisirs à Canet et à Ceyras, la réalisation d'un lieu d'accueil pour le relai petite enfance et le lieu d'accueil enfant-parent, la Communauté poursuit ses investissements en faveur de la jeunesse dans les communes de Paulhan, Canet et Saint-Félix-de-Lodez.

La cantine, d'une capacité de 50 enfants maximum ne suffit plus au regard de la moyenne quotidienne constatées de 75 enfants. Les projections capacitaires d'ici 5 à 10 ans sont de 100 à 120 enfants réguliers. Compte tenu de ces effectifs en augmentation, la réfection des locaux périscolaires devient indispensable.

La Communauté de communes du Clermontais souhaite réhabiliter le Pôle de loisirs de Paulhan et y réaliser les travaux suivants :

- La construction d'une extension du réfectoire,
- Du réaménagement des locaux actuels afin de créer une cuisine, un dortoir et des sanitaires,
- Et de l'aménagement d'une aire de livraison à proximité immédiate de la cuisine.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'opération d'un montant de 372 636€ HT,
- **D'ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention ETAT	Subvention CD34	Subvention CAF	Part Communauté de communes du Clermontais
372 636 € soit 100%	130 422.60 € soit 35%	111 790.80 € soit 30%	5 000 € de subvention soit 1%	125 422.60 € soit 34% 8 400€ de prêt CAF à 0%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces utiles.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

11. Subvention – Fonds d'Etat – Adoption de l'opération concernant les travaux sur l'ALP de Canet et approbation des modalités de financement

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L.2334-32 à L2334-39, L2334-42, et R2334-19 à R2334-31-1, R2334-22 à R2334-39 notamment,

Vu l'arrêté ministériel du 23 Décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu l'instruction ministérielle NOR_IOML232279J du 22 Aout 2023 relative à la dématérialisation et à la simplification des demandes de DETR et de DSIL pour l'exercice 2024,

Vu l'instruction départementale de l'Hérault du 14 Décembre 2023 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du Code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat. Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire 2020-2030, la Communauté de communes a souhaité « Réhabiliter les équipements d'accueils et de loisirs du pôle Jeunesse » dans le cadre de l'Axe #4 « Un territoire de gouvernance », de l'Enjeu #1 « Améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu aux usagers », de l'Objectif opérationnel #2 « Mailler le territoire par le développement des services de proximité optimisés et accessibles », de l'action #6 « Moderniser les équipements communautaires du territoire ».

La Communauté porte depuis plusieurs années l'ambition d'offrir un accueil de qualité à ses administrés, à partir du plus jeune âge. La petite enfance et la jeunesse est une compétence qui a pris une ampleur très importante avec un maillage du territoire quasi complet.

En termes de petite enfance, 2 structures d'accueil collectif intercommunales, 2 structures mutualistes, un Relai petite enfance et un Lieu d'accueil enfant-parent.

En termes de compétence jeunesse, la Communauté gère 6 Accueils de loisirs extrascolaires, 12 Accueils de loisirs périscolaires, un accueil ados et un réseau jeunes.

Après la réalisation de deux nouveaux pôles de loisirs à Canet et à Ceyras, la réalisation d'un lieu d'accueil pour le relai petite enfance et le lieu d'accueil enfant-parent, la Communauté poursuit ses investissements en faveur de la jeunesse dans les communes de Paulhan, Canet et Saint-Félix-de-Lodez.

La configuration actuelle des locaux mettant en évidence des risques de dysfonctionnement liés à la non-conformité de certains locaux et équipements, à l'usure, et à l'augmentation de la fréquentation de la cantine.

La Communauté de communes du Clermontais souhaite réhabiliter le Pôle de loisirs de Canet et réaliser les travaux suivants :

- Travaux de réhabilitation du bâtiment, respectant les demandes de mise aux normes des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault de son rapport d'inspection n° 23-002521 suite au contrôle du 21/02/2023,
- L'acquisition d'équipements de restauration.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'opération d'un montant de 358 600€ HT,
- **D'ARRÊTER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention ETAT	Subvention Conseil Départemental de l'Hérault	Part Communauté de communes du Clermontais
358 600 € soit 100%	125 510 € soit 35%	107 580 € soit 30 %	125 510 € soit 35%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces utiles.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

12. Subvention – Fonds d'Etat – Adoption de l'opération concernant les travaux sur l'ALP de Saint-Félix-de-Lodez et approbation des modalités de financement

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L.2334-32 à L2334-39, L2334-42, et R2334-19 à R2334-31-1, R2334-22 à R2334-39 notamment,

Vu l'arrêté ministériel du 23 Décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu l'instruction ministérielle NOR_IOML2322779J du 22 Aout 2023 relative à la dématérialisation et à la simplification des demandes de DETR et de DSIL pour l'exercice 2024,

Vu l'instruction départementale de l'Hérault du 14 Décembre 2023 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du Code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat. Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire 2020-2030, la Communauté de communes a souhaité « Réhabiliter les équipements d'accueils et de loisirs du pôle Jeunesse » dans le cadre de l'Axe #4 « Un territoire de gouvernance », de l'Enjeu #1 « Améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu aux usagers », de l'Objectif opérationnel #2 « Mailler le territoire par le développement des services de proximité optimisés et accessibles », de l'action #6 « Moderniser les équipements communautaires du territoire ».

La Communauté porte depuis plusieurs années l'ambition d'offrir un accueil de qualité à ses administrés, à partir du plus jeune âge. La petite enfance et la jeunesse est une compétence qui a pris une ampleur très importante avec un maillage du territoire quasi complet.

En termes de petite enfance, 2 structures d'accueil collectif intercommunales, 2 structures mutualistes, un Relai petite enfance et un Lieu d'accueil enfant-parent.

En termes de compétence jeunesse, la Communauté gère 6 Accueils de loisirs extrascolaires, 12 Accueils de loisirs périscolaires, un accueil ados et un réseau jeunes.

Après la réalisation de deux nouveaux pôles de loisirs à Canet et à Ceyras, la réalisation d'un lieu d'accueil pour le relai petite enfance et le lieu d'accueil enfant-parent, la Communauté poursuit ses investissements en faveur de la jeunesse dans les communes de Paulhan, Canet et Saint-Félix-de-Lodez.

La Communauté de communes du Clermontais souhaite réaliser la construction d'une extension pour création de sanitaires, d'une zone de rangement/dégagement et d'un bureau pour le responsable du site pour l'ALP de Saint-Félix-de-Lodez.

Les travaux envisagés respectent les préconisations de la PMI du 20/07/2018, qui, lors de la création de l'ALP, signalait notamment le remplacement du petit sanitaire de l'extérieur par un modèle de taille supérieure, type maternel avec la pose d'un carrelage mural pour une meilleure hygiène.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'opération d'un montant de 88 000€,
- **D'ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Cout total HT	Subvention ETAT	Subvention Conseil Départemental de l'Hérault	Part Communauté de communes du Clermontais
88 000 € soit 100%	30 800 € soit 35%	26 400 € soit 30%	30 800 € soit 35%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces utiles.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

13. Subvention – Fonds d'Etat – Adoption de l'opération concernant les études pré-opérationnelles pour la réalisation d'une ZAE à Paulhan et approbation des modalités de financement

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L.2334-32 à L2334-39, L2334-42, et R2334-19 à R2334-31-1, R2334-22 à R2334-39 notamment,

Vu l'arrêté ministériel du 23 Décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu l'instruction ministérielle NOR_IOML2322779J du 22 Aout 2023 relative à la dématérialisation et à la simplification des demandes de DETR et de DSIL pour l'exercice 2024,

Vu l'instruction départementale de l'Hérault du 14 Décembre 2023 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du Code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat. Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire 2020-2030, la Communauté de communes du Clermontais a souhaité par le biais d'une action « Etendre la zone de La Barthe à Paulhan », « Proposer une offre immobilière complémentaire au travers de la création de nouvelles zones et de la reconquête des friches (Action #3), selon l'objection opérationnel #1 « Dynamiser l'attractivité du territoire» de l'enjeu # 3 « Favoriser la création de richesses sur le territoire » de l'axe 2 « Un territoire en développement».

En effet, la commune de Paulhan et la Communauté de communes sont fortement sollicitées par des entreprises du territoire qui connaissent une forte activité et se développent ou des entreprises à la recherche d'une implantation. A ce titre, elles sont à la recherche de nouvelles implantations accessibles à court terme.

La Communauté de communes a identifié un site qui permettrait de réaliser une zone d'activités économiques. Ce terrain se situe au sud du centre-ville de Paulhan et dans une zone classée agricole à ce jour au PLU de la commune et représente environ 4ha.

La Communauté de communes du Clermontais souhaite se faire accompagner d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour faire réaliser les études nécessaires à la définition des conditions de réalisation de la future opération d'aménagement, à travers notamment l'identification des contraintes foncières, techniques, réglementaires, environnementales et financières.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'opération d'un montant de 50 109€ HT,
- **D'ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention ETAT	Part Communauté de communes du Clermontais
50 109 € soit 100%	15 032.70 € soit 30%	35 076.30 € soit 70%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces utiles.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

14. Subvention – Fonds d'Etat – Adoption de l'opération concernant l'aménagement de l'espace extérieur du centre aquatique et approbation des modalités de financement

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L.2334-32 à L2334-39, L2334-42, et R2334-19 à R2334-31-1, R2334-22 à R2334-39 notamment,

Vu l'arrêté ministériel du 23 Décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu l'instruction ministérielle NOR_IOML2322779J du 22 Aout 2023 relative à la dématérialisation et à la simplification des demandes de DETR et de DSIL pour l'exercice 2024,

Vu l'instruction départementale de l'Hérault du 14 Décembre 2023 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du Code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat. Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire 2020-2030, la Communauté de communes a souhaité « moderniser les équipements communautaires du territoire » par le biais de l'action #6 concernant le Centre Aquatique, selon l'axe #4 « Un Territoire de Gouvernance », l'Enjeu #1 « Améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu aux usagers » et l'Objectif # 2 « Mailler le territoire par le développement des services de proximité optimisés et accessibles ».

Le projet concerne l'aménagement de l'espace extérieur du centre aquatique et notamment la proposition de nouvelles offres ludiques suivantes :

- L'installation d'un Tobogan Combo de taille moyenne proposant 3 pistes pour une descente de 4.60m,
- Le réaménagement de l'aire de jeux aqualudique avec redéfinition de l'espace et augmentation du nombre de jeux avec une approche plus interactive à l'eau,
- La construction d'un nouveau bac tampon avec système de filtration, afin de pouvoir recycler l'eau nécessaire au fonctionnement des nouvelles animations.

Monsieur SABATIER demande où en est le recrutement du directeur des équipements sportifs.

Monsieur REVEL répond que la collectivité a lancé une procédure de recrutement pour le poste de directeur du centre aquatique et pour la gestion de la base de plein air. C'est très compliqué de trouver quelqu'un. Nous avons reçu un candidat qui est actuellement sur Nice mais ce candidat était fonctionnaire d'État. S'engager sur une gestion comme ça, sur une mutation, ça nous a fait un peu peur. Donc après discussion entre les élus et une réflexion sur la réorganisation des services, nous avons proposé le poste à Monsieur Richard FERNANDEZ, qui connaît le centre aquatique puisque c'est lui qui le pilote jusqu'à maintenant et qu'il connaît la base nautique, s'il voulait en assurer la direction. Monsieur FERNANDEZ nous a répondu favorablement.

Monsieur BESSIERE dit que Richard FERNANDEZ est quelqu'un de très bien et c'est certainement le bon choix. Lors des 2 réunions du lundi il avait été convenu que le maire de Clermont ou son représentant participerait au jury de recrutement. Nous n'avons pas été concertés.

Monsieur REVEL répond qu'il n'y a pas eu de jury de recrutement. Une seule personne nous a paru intéressante, nous l'avons reçu. Avec Monsieur Bernard COSTE, nous lui avons fait visiter les installations. Nous nous sommes aperçus que ses attentes ne correspondaient pas au poste qui est proposé. Nous n'avons pas réuni de jury de recrutement car nous n'avons pas eu de candidat qui nous paraissait intéressant pour ce poste.

Monsieur BESSIERE dit que c'est un peu regrettable que sur un profil de poste aussi attractif, avec la Base de Plein Air et la piscine, un seul candidat se soit présenté.

Monsieur REVEL répond qu'il y a eu plusieurs candidats mais ils n'ont été pas sélectionnés car ils ne nous paraissaient pas intéressants.

Monsieur BESSIERE demande qui s'est occupé de la sélection ?

Monsieur REVEL dit que c'est l'équipe, à savoir le Vice-Président en charge des infrastructures, la Directrice Générale des Services.

Monsieur SABATIER indique que lors des discussions pour définir le mode de gestion, il avait été fait le choix de rester en régie, mais de travailler avec un directeur, manager, quelqu'un qui allait chercher autre chose que de l'animation ou de la gestion du quotidien. Vous souhaitiez avoir un directeur différent. Votre choix se porte sur Richard, nous allons acter ce choix.

Monsieur REVEL dit que le centre aquatique est installé sur la commune de Clermont l'Hérault et a coûté, l'année dernière, 1 500 000 €.

Monsieur REVEL souhaite revenir sur le point concernant le déficit du centre aquatique. Le déficit du centre aquatique est de l'ordre de 600 000 euros sur du remboursement de la dette, de l'emprunt, de 600 000 euros de fonctionnement. Ce n'est pas énorme car lorsque le cabinet spécialisé est venu, il nous a dit que nous étions dans les normes. Nous sommes dans les normes des déficits chroniques des piscines. Nous avons eu 450 000 euros d'augmentation de fluide cette année. Nous n'avons pas pu faire autrement. Nous maintenons un équilibre de 1 200 000 euros de déficit depuis quelques années.

Monsieur BESSIERE souhaite savoir si Richard Fernandez sera également directeur de la Base de Plein Air.

Monsieur REVEL répond que Richard Fernandez va piloter les deux structures et que sur la Base de Plein Air, il y a la Directrice qui est déjà en poste.

Monsieur BESSIERE dit qu'il faut avancer sur l'esquisse relative à l'hébergement de la base de plein air parce que ça fait cruellement défaut.

Monsieur REVEL rappelle qu'y a eu une première réunion qui a été mise en place et que nous y travaillons avec le syndicat mixte et les services de l'État. Nous sommes en train de réfléchir sur l'opportunité de recruter, pour l'étude, le cabinet qui a fait l'étude pour la nouvelle Maison de Grand Site pour avoir une concordance.

Monsieur VAISSADE dit que les dossiers sont longs. Cela fait cinq ans que la commune de Liausson est classée Grand Site. Nous allons recevoir le classement, la labellisation et nous espérons être classé Grand Site de France cette année. Nous avons des contraintes environnementales, architecturales qui sont très compliquées. Il faut aller plus vite.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'opération d'un montant de 780 000€,
- **D'ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Cout total HT	Subvention ETAT	Subvention Conseil Départemental de l'Hérault	Part Communauté de communes du Clermontais
780 000 € soit 100%	234 000 € soit 30%	234 000 € soit 30%	312 000 € soit 40%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces utiles.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

15. Subvention – Fonds d'Etat – Adoption de l'opération concernant les travaux d'aménagement de la salle du Conseil Communautaire et approbation des modalités de financement

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L.2334-32 à L2334-39, L2334-42, et R2334-19 à R2334-31-1, R2334-22 à R2334-39 notamment,

Vu l'arrêté ministériel du 23 Décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu l'instruction ministérielle NOR_IOML2322779J du 22 Aout 2023 relative à la dématérialisation et à la simplification des demandes de DETR et de DSIL pour l'exercice 2024,

Vu l'instruction départementale de l'Hérault du 14 Décembre 2023 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du Code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat. Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire 2020-2030, la Communauté de communes a souhaité « Mettre en œuvre une extension du Siège de l'intercommunalité en vue de la création d'une salle communautaire » dans le cadre de l'Axe #4 « Un territoire de gouvernance », de l'Enjeu #1 « Améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu aux usagers », de l'Objectif opérationnel #2 « Mailler le territoire par le développement des services de proximité optimisés et accessibles », de l'action #6 « Moderniser les équipements communautaires du territoire ».

Le projet concerne l'aménagement de la salle de conférence communautaire implantée au R+1 du Centre aquatique du Clermontais. Cette salle accueille diverses activités, telles que les Conseils communautaires, les réunions publiques, les conférences, les examens, des cours magistraux.

Les travaux du R+1 du centre aquatique, visent donc à aménager cette salle et à compléter son offre d'accueil par l'aménagement d'espaces complémentaires tels qu'un espace d'accueil et d'un bar au sein du Hall du R+1, une salle de réunion supplémentaire, la création de sanitaires à ce niveau ainsi que l'aménagement d'un local technique.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'opération d'un montant de 650 000€,
- **D'ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Cout total HT	Subvention ETAT	Subvention Conseil Départemental de l'Hérault	Part Communauté de communes du Clermontais
650 000 € soit 100%	195 000 € soit 30%	195 000 € soit 30%	260 000 € soit 40%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces utiles.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

16. Subvention – Fonds d'Etat – Adoption de l'opération concernant la tranche 3 de la coupe des pins de Mourèze et approbation des modalités de financement

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L.2334-32 à L2334-39, L2334-42, et R2334-19 à R2334-31-1, R2334-22 à R2334-39 notamment,

Vu l'arrêté ministériel du 23 Décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu l'instruction ministérielle NOR_IOML2322779J du 22 Aout 2023 relative à la dématérialisation et à la simplification des demandes de DETR et de DSIL pour l'exercice 2024,

Vu l'instruction départementale de l'Hérault du 14 Décembre 2023 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du Code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat. Les articles précités renvoient à l'arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l'ensemble des demandes relatives aux fonds d'Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais a souhaité « Engager un programme d'actions labellisé Territoire Engagé pour la Nature (TEN) » (Action #1) à travers l'Axe #1 « Un Territoire Durable » de son projet de territoire 2020-2030, et selon l'Enjeu #2 « Protéger la biodiversité et lutter contre les inondations », et l'Objet opérationnel #2 « Inscrire le territoire dans une démarche de protection du vivant ».

L'opération « Coupe des pins du Cirque de Mourèze » a commencé en 2022 avec le soutien de l'Etat (DETR 2022 et 2023) à hauteur de 45% sur la première tranche et à hauteur de 50% sur la deuxième tranche. Le Conseil Département de l'Hérault, quant à lui, finance les opérations à hauteur de 30% du montant total toutes tranches confondues.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'étude de restauration écologique et paysagère du cirque de Mourèze qui avait reçu un avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL Occitanie) et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault (UDAP 34).

Il s'agit d'un projet d'intérêt majeur pour la remise en valeur du cirque de Mourèze visant à réduire l'impact des arbres afin de maintenir la cohérence et l'identité visuelle du site en traitant une partie des pins qui dénaturent l'aspect paysager du cirque.

La Phase 3 de cette opération interviendra sur la zone Nord du cirque.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'opération d'un montant de 40 000€,
- **D'ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Cout total HT	Subvention ETAT	Subvention Conseil Départemental de l'Hérault	Part Communauté de communes du Clermontois
40 000 € soit 100%	18 000 € soit 45%	12 000 € soit 30%	10 000 € soit 25%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces utiles.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

17. Adhésion à un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité d'exploitation énergétique proposé par le Syndicat Hérault Energies

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire 2020-2030, la Communauté de communes s'est fixée dans l'axe #4 Un territoire de gouvernance, Enjeu #1 Améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu aux usager, l'objectif opérationnel de développer des mutualisations avec les acteurs publics du territoire. L'action de mise en œuvre des groupements d'achats fait partie intégrante de cet objectif.

Il est rappelé que par délibération n°2018.07.25.03 en date du 25 Juillet 2018, la Communauté de communes a adhéré au groupement de commande de fourniture d'énergie dont le coordinateur est le Syndicat Hérault Energies. Suite à ce groupement de commandes, deux accords cadre à marchés subséquents ont été lancés successivement.

Considérant que dans le cadre du Comité Syndicat du 06 Octobre 2023 il a été décidé de la création au 1^{er} Juillet 2024 d'un nouveau groupement. Le nouveau groupement Achat Energies viendra apporter des précisions sur le type des membres autorisés à adhérer et vient modifier la cotisation, qui sera désormais annuelle et non due à chaque marché subséquent.

Considérant qu'il advient dès lors une nouvelle convention constitutive pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services doit être établit. A compter de sa mise en place, le groupement d'achat actuel sera dissout.

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de communes du Clermontais au regard de ses besoins propres.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la dissolution du précédent groupement de commande,
- **DE VALIDER** l'adhésion de la Communauté de communes du Clermontais au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération et notamment à :
 - Signer la convention constitutive du groupement joint en annexe,
 - A faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, etc.) proposés par le groupement suivant les besoins de la Communauté de communes.
- **D'AUTORISER** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes,
- **D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenues(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes est partie prenante et à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de communes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

18. Base de Plein Air – Tarification des activités et offres de services

Rapporteur : Monsieur Bernard COSTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code du tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1-4178 portant modification statutaire et intégration de la compétence Développement touristique,

Vu les délibérations n°2022.05.24.26 et n°2022.12.06.31 relative à la tarification de la Base de plein Air,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur la fixation ou la modification des tarifs de ses services,

Considérant que la Base de plein Air propose des sorties encadrées ou des activités en location pour différents types de sports de plein air nautiques et terrestres. Elle propose également un service d'école de voile et des emplacements pour des adhérents ayant un bateau déposé dans le port. Enfin en saison, un service de snack et petite restauration est proposé,

Considérant que la Base de Plein Air est amenée à revoir sa tarification des activités de sports loisirs et de ses activités de service (alimentaire) en fonction de l'évolution du marché.

Un tableau présenté en annexe détaille les propositions de tarifs 2024. Cette grille tarifaire tient compte des augmentations des charges de fonctionnement, de la hausse des prix des fournisseurs (inflation). Afin d'élargir son offre de service, la Base de Plein Air propose de nouveaux produits à la location tels que la planche à voile Funboard, le Wing surf, le Wing Foil, la planche à voile foil, Aile de Wing, le Flotteur de planche etc.

Aussi il convient de mettre à jour la tarification, présentée en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'INSTAURER** la nouvelle tarification présentée en annexe,
- **D'APPROUVER** les montants de la nouvelle tarification,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

19. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.343-1, L.333-1, L.333-12 et L.352-4,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°2023.12.12.16 du Conseil communautaire du Clermontois du 12 Décembre 2023 relative à la précédente modification du tableau des effectifs de la communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontois,

Considérant que l'article L313-1 du Code général de la fonction publique rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que le tableau des effectifs du personnel d'une collectivité est une formalité administrative réglementaire qui permet de recenser tous les emplois permanents créés par la Communauté de communes et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques (filière, cadre d'emplois, grade, temps de travail, poste pourvu ou vacant).

Dès lors, au regard des besoins de la collectivité, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et d'y apporter la modification suivante :

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- Création d'un poste de psychologue contractuel à TNC 10H.

Il est précisé que le tableau des effectifs tenant compte des modifications ci-dessus est annexé en pièce jointe.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification apportée au tableau des effectifs du personnel communautaire telle que présentée ci-dessus,
- **D'INDIQUER** que cet emploi sera rémunéré selon l'indice en vigueur dans ce grade,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au Budget, chapitre 012,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de nommer le personnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

20. Création d'un emploi non permanent de collaborateur de cabinet

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, les articles L313-1, L333-1 à L333-11 notamment,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de collaborateur de cabinet.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire la création d'un emploi non permanent de collaborateur de cabinet à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 6 février 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent contractuel appartenant au cadre d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'autorité territoriale d'un établissement public, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. L'article 2 de ce décret dispose que « la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...] ».

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu à la Directrice Générale des Services et aux autres Directeurs/trices de Pôles ou Responsables de services.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle ».

De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le contrat sera alors conclu jusqu'à la fin du mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté. Les modalités de rémunération sont fixées dans le respect des dispositions de l'article 7 du décret n°87-1004 prévoyant que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- D'autre part, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Monsieur BARDEAU présente Violaine ROUCAIROL qui assure les missions de collaboratrice de Cabinet et félicite le travail qu'elle a déjà effectué.

Monsieur REVEL ajoute que concernant son parcours, après avoir fait un passage à la préfecture de l'Hérault où elle a travaillé avec le directeur des collectivités territoriales, elle a ensuite travaillé à l'ASA de Gignac où elle a mis en place un groupement d'ASA. Elle a également travaillé à la sous-préfecture de Lodève sur les Maisons France Service.

Madame SOULAIRAC trouve je aberrant de voter pour quelque chose qui a déjà été acté.

Monsieur REVEL répond que ce n'est pas encore acté, puisque son contrat se termine ce soir. Elle était sur un contrat de remplacement, donc ce n'est pas encore acté. Si vous ne le votez pas, je suis obligé de la renvoyer après la réunion.

Madame SOULAIRAC dit que ça ne la gêne absolument pas de voter, mais c'est la manière de faire.

Monsieur REVEL répond qu'il ne peut pas faire mieux. Son contrat se termine ce soir.

Madame SOULAIRAC demande si l'Assemblée était informée du recrutement de cette personne ?

Monsieur REVEL répond que l'Assemblée ne peut pas être informé de chaque recrutement. Pour la saison, 60 personnes sont recrutées. Je ne vais pas pouvoir vous informer de chaque recrutement

Madame SOULAIRAC dit que tous les emplois n'ont pas la même valeur.

Monsieur BARDEAU dit qu'aujourd'hui Madame ROUCAIROL est sur un contrat de remplacement et vu le travail qui a été fait et qui est très positif, aujourd'hui, nous vous proposons de voter son contrat pour que ça débouche sur un emploi beaucoup plus pérenne.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent à temps complet de collaborateur de cabinet, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au Budget, chapitre 012,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

21. Contrats d'apprentissage sur les services Développement Economique / Jeunesse / Prospective territoriale et Centre Aquatique

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du comité technique en date du 16 août 2021 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Monsieur BARDEAU dit que ces contrats d'apprentissages rentrent dans notre politique. Il faut aider ces jeunes et il faut leur donner la possibilité d'acquérir des diplômes.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **DE RECOURIR** aux contrats d'apprentissages,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 5 apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service jeunesse (ALP Clermont)	Animateur sportif	BPJEPS	Du 29/09/2023 au 19/09/2024
Service petite enfance	EJE	DE EJE	Du 09/10/2023 au 31/07/2026
Développement économique	Chargée de développement œnotourisme	BTS œnologie	Du 06/11/2023 au 05/11/2024
Prospective territoriale	Assistante administrative	BTS assistante de direction	Du 02/01/2024 au 31/08/2025
Centre aquatique	Maitre-nageur	MNS	Du 01/09/2024 au 01/09/2024

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

22. Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet >28h

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le courrier de Mme Alexandra ROCA du 25 janvier 2023 demandant la modification de son temps de travail de 30h à 28h,

Vu le tableau des emplois,

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** à compter du 12 février la modification de 30h à 28h le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'animateur grade d'adjoint d'animation,
- **D'INDIQUER** que cet emploi sera rémunéré selon l'indice en vigueur dans ce grade,
- **DE PRECISER que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au Budget, chapitre 012,

- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de nommer le personnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

23. Approbation du rapport annuel 2022 du Syndicat Centre Hérault

Rapporteur : Monsieur Olivier BERNARDI

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que les compétences relatives à la prévention des déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA), à la collecte en apport volontaire ainsi qu'au traitement des déchets sont exercées par le Syndicat Centre Hérault pour le compte de plusieurs Communautés de communes, dont celle du Clermontais.

Conformément aux articles L.224-5, et L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

Le rapport annuel 2022 présenté en annexe rappelle que les missions du Syndicat Centre Hérault sont la prévention, la collecte et le traitement.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2022 du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

24. ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 9-1b » - Autorisation donnée au Président

Rapporteur : Monsieur Olivier BRUN

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la commune de Clermont l'Hérault a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « **Lot 9-1b** » d'une superficie d'environ **3 590 m²** située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de **55 € HT le m²** soit un prix total de **197 450€ HT** net vendeur.

La commune de Clermont l'Hérault souhaite acquérir une parcelle afin de déléguer la construction et l'exploitation d'un crématorium sous la forme d'une concession. A ce jour, le concessionnaire n'est pas connu.

Cette acquisition sera réalisée par la commune de Clermont l'Hérault.

La surface du « **Lot 9-1b** » sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **7 Décembre 2023**.

Madame SOULAIRAC demande si la Communauté commune ne peut pas porter ce projet ?

Monsieur REVEL répond que la Communauté n'a pas la compétence. Il aurait fallu prendre la compétence lors d'un Conseil communautaire pour pouvoir gérer ce projet. C'est la compétence crématorium et le funéraire.

Madame SOULAIRAC dit que si la communauté commune avait porté ce projet, cela aurait évité de d'acheter le terrain puisqu'il appartient déjà à la Communauté commune.

Monsieur REVEL dit que la Communauté de communes aurait perdu 200 000 euros sur les recettes de la Salamane.

Monsieur BARDEAU dit que le service de l'eau a acheté le terrain à la Salamane avec son budget. Il n'est pas question que la Communauté de communes donne un terrain.

Monsieur SABATIER dit qu'il faut signer un compromis si c'est voté. Dans ce compromis, il y aura une possibilité pour que nous puissions laisser aux délégataires la possibilité d'acheter le terrain.

Monsieur REVEL demande aux membres du Conseil communautaire de se prononcer pour la vente de la parcelle à la commune ou aux délégataires puisque dans le compromis de vente il y a cette possibilité.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle référencée « **Lot 9-1b** » d'une surface d'environ 3590 m² à la commune de Clermont l'Hérault au prix de 55 € HT le m² soit un prix total **197 450 € HT** net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à la majorité des voix exprimées. (Abstention de Madame Claudine SOULAIRAC).

25. ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 9-1c » - Autorisation donnée au Président

Rapporteur : Monsieur Olivier BRUN

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la société SAS RYCKWAERT était précédemment engagée avec la Communauté de communes du Clermontais sous délibération en date du 5 octobre 2021 afin d'acquérir la parcelle référencée « Lot 9-1 » d'une superficie d'environ 4000 m² située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de 55 € HT le m² soit un prix total de 220 000 € HT net vendeur.

Dans le cadre de l'étude d'implantation d'un crématorium et afin de permettre à la Communauté de Communes du Clermontais d'opérer des redécoupages de parcelles pour accompagner la commune de Clermont l'Hérault à l'acquisition d'une parcelle pour l'implantation de ce projet, une proposition a été faite à la SAS RYCKWAERT, d'acquérir la parcelle référencée « 9-1c » d'une superficie d'environ **1 870 m²** située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de **55 € HT le m²** soit un prix total de **102 850 € HT net vendeur**.

Cette acquisition sera réalisée par la SAS RYCKWAERT ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, afin d'y exercer une activité de vente de pneus, réparation poids lourds, engins agricoles et lavage poids lourds.

La surface du « **Lot 9-1c** » sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **7 Décembre 2023**.

Monsieur REVEL explique que sur la Salamane, il y avait l'entreprise Célestin Charpente qui devaient prendre ce terrain. À côté de ce terrain, il y avait la SAS RYCKWAERT et au bout, il y avait une pointe où il n'y avait personne. Nous décalons l'entreprise Célestin Charpente à un autre endroit, nous vendons la parcelle initialement prévue pour l'entreprise Célestin Charpente à la Mairie de Clermont ou au délégataire. Nous vendons à la SAS RYCKWAERT le petit morceau qui restait et la SAS RYCKWAERT va revendre au délégataire 1 000 m² pour arriver aux 4 500 m² pour que le crématorium puisse s'installer.

Monsieur VAISSADE dit qu'au niveau du nouveau rond-point de Canet, sur la Salamane on s'aperçoit qu'il y a beaucoup de locaux à louer, à vendre.

Monsieur REVEL répond qu'il est entièrement d'accord et totalement contre ça. Lorsque nous avons changé la réglementation pour la Salamane pour que les gens construisent dans les 14 mois, quand les gens achètent, ils achètent pour une raison. Et parfois on se fait avoir. C'est très compliqué. L'engagement n'est que de 3 ans. Après, ils peuvent faire ce qu'ils veulent. L'objectif n'était pas que les gens le louent. L'objectif, c'est que les gens s'installent plutôt que de louer.

Monsieur VAISSADE dit que concernant la CFE, lorsque nous avons des grosses boîtes qui s'installent. Est-ce qu'on peut les contrôler véritablement sur des activités secondaires ? Est-ce que nos services, nous, peuvent aller vérifier ?

Monsieur REVEL répond que même pour de la location, nous suivons les implantations et les services fiscaux avec. Ça ne peut pas passer au travers.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle référencée « **Lot 9-1c** » d'une surface d'environ 1 870 m² à la SAS RYCKWAERT au prix de 55 € HT le m² soit un prix total **102 850 € HT net vendeur**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

26. ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 15-2a » - Autorisation donnée au Président

Rapporteur : Monsieur Olivier BRUN

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la SAS CELESTIN CHARPENTES a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « 15-2a » d'une superficie d'environ **4 100 m²** située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de **55 € HT le m²** soit un prix total de **225 500 € HT** net vendeur.

Cette société **représentée par Monsieur PILON**, souhaite acquérir une parcelle afin de construire un bâtiment d'activités dédié aux ateliers de production et aux bureaux de l'entreprise Célestin Charpentes.

Cette acquisition sera réalisée par la SAS CELESTIN CHARPENTES ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du « **Lot 15-2a** » sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **29 Juin 2023**.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle référencée « **Lot 15-2a** » d'une surface d'environ 4 100 m² à la SAS CELESTIN CHARPENTES au prix de 55 € HT le m² soit un prix total **225 500 € HT** net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

HABITAT /AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

27. Attribution de subventions dans le cadre du Plan Rénovation Façades

Rapporteur : Monsieur Claude VALERO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022.09.27.10 relative à l'approbation du règlement Plan Rénovation façades à l'échelle de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu l'arrêté n°2019-I-1658 portant fixation des compétences de la Communauté de communes du Clermontais, au rang desquelles figure la politique du logement et du cadre de vie.

Il est rappelé que dans son projet de territoire 2020-2030, Axe #2 Un territoire en Développement, Enjeu #1 Redynamiser les centres villes, objectif opérationnel valoriser l'habitant en centre-ville, la Communauté de communes a souhaité mettre en œuvre l'action relative à la mise en place d'un plan rénovation façade.

Dès lors, par délibération du 27 Septembre 2022, le Conseil communautaire a souhaité encourager la rénovation des façades dédiées à l'habitat et appartenant à des propriétaires privés au moyen d'une opération rénovation de façades subventionnée pour partie par la Communauté de communes et les communes concernées pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Cette vaste opération d'embellissement à l'échelle du clermontais a pour objectif d'initier une dynamique de revalorisation visuelle de l'ensemble des façades identifiées sur plan cadastral et constituant des secteurs stratégiques.

Pour l'année 2023, quatre dossiers de demande de subvention ont été déposés. Conformément au règlement du Plan rénovation façades, ces dossiers ont été examinés par la Commission Développement Territorial du 7 Décembre 2023, à savoir :

Identité demandeur	Adresse du bien	Montant TTC travaux éligibles	Montant subvention CCC	Décision Commission Développement Territorial 07/12/2023
COLSENET Gérald	44 Grand-Rue – 34800 CANET	5 167,80 €	1 291,95 €	1 291,95 €
BELLOTA Sylvie	85 Grand-Rue – 34800 CANET	2 749 ,34 €	687,34 €	687,34 €
HERMET Gaëlle	10 Bvd du Jeu de Ballon – 34230 PAULHAN	1 385,04 €	346,26 €	346,26 €
LEITAO Gracias	1 Rue Marceau – 34230 PAULHAN	13 035,00 €	Bien hors périmètre	0,00 €
			TOTAL	2 325,55 €

Le montant de la présente participation de la Communauté de communes du Clermontais s'élève à un montant de 2325,55 € pour 4 dossiers.

Monsieur VALERO précise que la Communauté de communes intervient à hauteur de 25 % des travaux éligibles et la commune intervient à hauteur de 5 % des travaux éligibles.

Monsieur REVEL précise que le périmètre est relativement réduit. Dans la réglementation qui a été mise en place, il y avait quasiment la moitié de nos communes. Tout le monde est libre de déposer un dossier.

Monsieur VALERO dit qu'au vue du peu de demandes, il faudrait faire une réunion pour en discuter car, c'est bien de déterminer un périmètre mais il peut y avoir des façades extrêmement abîmées à l'extérieur du périmètre qui sont très visibles et qui ne font pas de l'honneur à la commune. Par exemple sur la commune de Paulhan, le périmètre est situé sur le centre-ville, mais au niveau de l'artère qui va à la gare et qui est très passagère, il y a une ancienne épicerie qui est dans un état lamentable et c'est très dommage car elle est située à côté de La Poste. Il faudrait peut-être revoir le périmètre.

Monsieur REVEL dit que le périmètre peu bouger car c'est la Communauté qui le fixe. Lors du premier projet relatif à l'opération façade, nous n'avions pas vu les effets car les projets étaient dispersés et nous n'avions pas l'effet d'ensemble. Nous ne sommes pas contre le fait de bouger un périmètre, mais essayons d'étudier une artère car nous constatons mieux les effets, plutôt que de diluer un peu partout.

Le périmètre a été fixé par les communes. Il n'y a pas de problème pour ouvrir le périmètre à d'autres lieux, mais il ne faut pas définir toute la commune car nous ne verrions pas les effets. C'est l'expérience qui nous fait dire ça.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution de ces subventions selon tableau ci-dessus, pour un montant de 2 325,55 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

TOURISME

28. Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Clermontais et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault portant sur l'utilisation des fichiers sources des Fiches Rando Hérault du Clermontais

Rapporteur : Monsieur Bernard COSTE

Considérant que dans le cadre de sa politique relative au développement du potentiel touristique du territoire, la Communauté de communes a dans son projet de territoire 2020-2030 rappelé l'objectif d'accompagner la structuration de l'offre, en proposant et organisant une offre touristique sur les quatre saisons.

Cela se traduit notamment par l'amélioration de la lisibilité des offres présentes sur le territoire en matière de randonnées.

La Communauté de communes du Clermontais et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault (Le Comité) souhaitent dès lors collaborer en vue de réactualiser certains supports et fichiers sources sur lesquels s'appuient des fiches de randonnées sur le territoire :

À l'initiative du Comité et du Département, ces Fiches Rando Hérault dédiées aux circuits PR labellisés FFRandonnée ont fait l'objet d'une actualisation de leurs maquettes éditoriales en 2022 et cette nouvelle collection départementale se décline en quatre familles :

- Les Fiches Randonature,
- Les Fiches Oenorando,
- Les Fiches Randolittoral,
- Les Fiches Randocitadine.

Il est dès lors proposé de pouvoir réutiliser ces fiches transmis par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault afin de procéder à leur mise à jour.

Ces fiches seront transmises gratuitement par le Comité à la Communauté de communes du Clermontais qui pourra procéder à des modifications et des mises à jour. Cela permet dès lors d'améliorer ces fiches Rando qui sont régulièrement utilisées aussi bien par des locaux que par des touristes.

Une convention détermine à cet effet les modalités techniques et administratives de ce partenariat pour une durée de 3 ans.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Clermontais et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault portant sur l'utilisation des fichiers sources des Fiches Rando Hérault du Clermontais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

29. Approbation de la convention de partenariat 2024-2026 entre la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes du Lodévois et Larzac relatif au balisage, la veille et l'entretien de l'itinéraire GR de Pays Homologué FFRandonnée entre deux lacs Avène-Salagou

Rapporteur : Monsieur Bernard COSTE

Considérant que le projet de territoire 2020-2030 prévoit dans son axe 2 Un territoire en développement, enjeu #3 Favoriser la création de richesses sr le territoire, objectif opérationnel #2 Promouvoir le développement des filières économiques d'avenir du territoire, l'objectif de renforcer l'attractivité de la Destination Salagou.

Considérant que le projet de territoire 2020-2030 prévoit également dans son axe 3 Un territoire de rencontre, l'enjeu #3 Développer le potentiel touristique du territoire, objectif opérationnel #1 Accompagner la structuration de l'offre par le biais du développement d'une offre touristique sur les quatre saisons et par le développement d'offre d'itinérances.

Considérant que l'homologation récente et l'aménagement du GR de Pays dénommé « Entre deux lacs Avène-Salagou » contribue et répond à ce double objectif.

Considérant qu'en tant que gestionnaire, la Communauté de communes du Clermontais veille aux missions d'entretien du balisage, de contrôle et de vérification sur l'intégralité de la portion de l'itinéraire GR de Pays la concernant.

Compte tenu du faible kilométrage de cet itinéraire sur le territoire administratif de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (10 km sur les communes de Le Puech et Celles, composante Tour du lac du Salagou), il est proposé que la Communauté de communes du Clermontais soit le seul gestionnaire de l'entretien et du balisage de cet itinéraire, dans le but de faciliter le suivi administratif et de terrain.

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac versera auprès de la Communauté de communes du Clermontais les frais relatifs à la réalisation des missions de balisage/veille ou travaux sur la portion de l'itinéraire traversant son territoire.

Considérant ainsi que la Communauté de communes du Clermontais, agissant simultanément pour le compte des deux intercommunalités souhaite déléguer les missions d'entretien du balisage, de contrôle et de vérification sur la portion

Il est dès lors proposé que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre qui représente la Fédération Française de Randonnée Pédestre se voit délégué les missions de balisage/veille de l'itinéraire du Clermontais et du Lodévois et Larzac.

Considérant que le site classé, le Grand Site Salagou - cirque de Mourèze et une zone Natura 2000 protégée, sont traversés. Les enjeux environnementaux et paysagers sont majeurs.

Le Syndicat mixte Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze veille au respect des règlements et obligations sur les périmètres Grand site, site classé et Natura 2000.

C'est pourquoi il est proposé de déléguer ces missions en contrepartie d'un budget annuel pour l'exécution de celles-ci.

Une convention bipartite entre la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes du Lodévois et Larzac détermine les modalités financières, techniques et administratives.

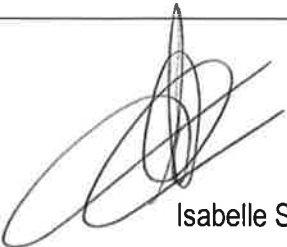

La convention est conclue pour une durée de trois ans (2024-2026).

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat 2024-2026 entre la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes du Lodévois et Larzac relatif au balisage, la veille et l'entretien de l'itinéraire GR de Pays Homologué FFRandonnée entre deux lacs Avène-Salagou,
- **D'APPROUVER** la maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac à la Communauté de communes du Clermontais s'agissant de la gestion de la portion de l'itinéraire situé sur le Lodévois et Larzac et de désigner la Communauté de communes du Clermontais comme le seul interlocuteur gestionnaire,
- **DE MANDATER** le Comité Départemental de Randonnée pédestre de l'Hérault pour la réalisation des missions de balisage, d'entretien et de veille du tronçon de l'itinéraire situé sur la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et sur la Communauté de communes du Clermontais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance	Le Président de séance
 Isabelle SILHOL	 Claude REVEL

